

Montréal, le 27 janvier 2022

Par courrier électronique

M^e Philip Thibodeau, avocat
Conseiller juridique
Réglementation et réclamations
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût des services de
fourniture de gaz naturel et de système de plafonnement et
d'échange de droits d'émission projeté (SPEDE) – Février 2022
Notre dossier : R-4119-2020
Votre dossier : 312-00959**

Cher confrère,

Après examen des documents relatifs au rapport mensuel cité en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) est d'avis que le calcul détaillé du coût des services est conforme aux décisions D-2008-146, D-2014-171, D-2019-141, D-2020-096, D-2020-158 et D-2021-158.

Conformément à la décision D-2021-158, Énergir a intégré le suivi du compte de frais reportés (CFR) pour le GNR au rapport mensuel du prix de la fourniture de gaz naturel en vigueur le 1^{er} février 2022. En date du 30 septembre 2021, le solde à remettre aux clients dans le tarif de l'année 2022-2023 était de 549 000 \$. Au 1^{er} octobre 2021, le solde à remettre aux clients dans le tarif de l'année 2023-2024 était de 68 000 \$.

La Régie note aussi que les informations relatives au suivi mensuel de l'écart de prix d'acquisition du gaz naturel renouvelable seront présentées dans le document explicatif des calculs mensuels du prix des services de fourniture et du SPEDE qu'Énergir prévoit déposer au plus tard le 16 février 2022.

Par ailleurs, en suivi de la décision D-2019-141, Énergir a identifié les achats responsables de gaz naturel réalisés durant le mois de décembre 2021 aux annexes 2 et 3 de la version confidentielle du rapport mensuel au 1^{er} février 2022. Ces informations présentées en complément à la version caviardée du rapport déposée sur

le site web de la Régie seront traitées conformément à la politique concernant la gestion des documents confidentiels en vigueur à la Régie.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml